



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 40125

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les préoccupations des personnels retraités de l'éducation nationale, quant à la revalorisation de leurs retraites, qui passe par trois moyens : l'accélération des intégrations, la revalorisation de la valeur du point d'indice et l'échelle indiciaire unique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées à ce propos, compte tenu de la situation économique et budgétaire actuelle.

Texte de la réponse

La revalorisation de la valeur du point d'indice relève de la politique salariale concernant toutes les catégories de fonctionnaires. Une telle décision ne peut être arrêtée qu'au niveau interministeriel. Les intégrations des agents appartenant à des grades ou corps en extinction dans des grades ou corps hiérarchiquement supérieurs se poursuivent aux rythmes prévus dans les différents plans de revalorisation des carrières. Il n'est actuellement pas envisagé d'accélérer les processus d'intégration ni de modifier la structure des corps concernés. En application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'assimilation d'un grade ou d'un emploi ancien à un grade ou emploi nouvellement créé ne peut être prononcée que lorsque tous les personnels actifs ont pu bénéficier des nouvelles dispositions statutaires. Toute interprétation contraire aboutirait à conférer un avantage aux agents retraités par rapport à leurs collègues en activité. Ces règles de nature législative s'imposent à l'ensemble des fonctionnaires de l'État et non aux seuls personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Blanc Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40125

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3209

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4263